

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2026-2027

18 SEPTEMBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À MESURER L'IMPACT DU TRAVAIL ÉTUDIANT SUR LEUR RÉUSSITE ET
LEUR SANTÉ MENTALE AINSI QU'À INTERROGER LA PLACE DE L' " ÉTUDIANT-
JOBEUR " DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DÉPOSÉE PAR MME VALÉRIE DEJARDIN, M. MARTIN CASIER, MME ISABELLA
GRECO, M. VINCENT CRAMPONT, MME LEILA AGIC, M. JEAN-PIERRE
LEPINE, MME ANNE LAMBELIN ET MME ELIANE TILLIEUX

RÉSUMÉ

En quelques décennies, le recours au travail étudiant a augmenté de manière significative tout comme la nature même de ce travail. Dorénavant, beaucoup d'étudiants travaillent durant toute l'année et exercent jusqu'à 650 heures par an. Aussi, nombreux sont ceux qui travaillent pour financer leurs études et subvenir à leurs besoins. L'exercice d'un job étudiant n'est pas sans conséquence sur la réussite de ces étudiants et sur leur santé mentale comme l'ont démontré de nombreuses études. Compte-tenu de ces évolutions, il semble indispensable d'évaluer globalement l'impact des jobs étudiants sur les jeunes et d'interroger plus fondamentalement la figure de l' « étudiant-joueur » au sein de notre système d'enseignement supérieur.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à mesurer l'impact du travail étudiant sur leur réussite et leur santé mentale ainsi qu'à interroger la place de l' « étudiant-joueur » dans l'enseignement supérieur.....	10

DÉVELOPPEMENTS

Les politiques de démocratisation de l'enseignement supérieur développées jusqu'à présent en Fédération Wallonie-Bruxelles ont permis une massification de l'enseignement supérieur et l'accès d'un public issu de milieux socio-économiques plus modestes. Ainsi, en 1986-1987, le nombre d'étudiants était de 97.476, de 197.109 en 2016-2017 et de 222.295 en 2022-2023.

Ce contexte de massification et d'hétérogénéisation des publics a entraîné de nouveaux défis dont ceux du financement de l'enseignement supérieur et de la lutte contre la précarité étudiante. Aujourd'hui, pour bon nombre d'étudiants les allocations d'études, la solidarité familiale et les autres aides financières publiques ne suffisent plus.

C'est ainsi qu'est apparue la figure de l'« étudiant-jobeur » qui s'est installée dans le paysage de l'enseignement supérieur belge et qui s'est confortée ces dernières années du fait de l'augmentation du coût des études, de la stagnation des aides publiques ainsi qu'une législation toujours plus permissive en la matière.

Un coût des études en croissance constante

Concernant le coût des études, parmi les plus fortes hausses, il faut épinglez le coût du logement. Ainsi, selon une étude de diggit student life, entre 2020 et 2025, on observe une forte augmentation des loyers des logements étudiants. Ainsi, les loyers « charges comprises » en Belgique sont passés en moyenne de 475 euros à 590 euros. Sans surprise, c'est à Bruxelles que le logement est le plus élevé puisqu'il faut compter 695 euros pour une chambre avec salle de bains commune¹. A l'augmentation continue du prix du marché et de l'inflation, il faut ajouter les taxes introduites par certaines communes sur les logements étudiants. Ainsi, à Louvain-la-Neuve, la taxe sur le logement étudiant est passée de 200 à 325 euros.

Par ailleurs, le gouvernement a entrepris une réforme augmentant le coût du minerval pour certains étudiants. Ainsi, à partir de l'année académique 2026-2027, selon les projections du gouvernement qui devront se confirmer, 22% des étudiants devraient obtenir une bourse, 10% des étudiants devraient payer 374 euros, 10% devraient payer 875 euros et 58% des étudiants devraient payer 1194 euros. Cette réforme s'applique tant pour les Universités, les Hautes Ecoles que pour les Ecoles Supérieures des Arts. Pour les étudiants payant un minerval inférieur à 835 euros

¹ Diggit Studentlife et Stadim, « Kotkompas Pricing Update 2025 : Mise à jour des loyers sur le marché belge du logement étudiant | Année académique 2025-2026 », Novembre 2025, <https://www.diggitstudentlife.eu/sites/default/files/2025-11/Kotkompas%20Pricing%20Update%202025Q4%20-%20F.pdf>

comme c'est le cas dans de nombreux établissements hors-universités, cela aura un impact important sur le coût des études de ces étudiants.

Enfin, globalement, suite à la forte inflation connue ces dernières années, le coût a augmenté sans que le pouvoir d'achat des familles ne suive.

Dans une enquête réalisée avant la rentrée académique 2026-2027, une banque a mis en évidence qu'un parent belge sur quatre cherche un revenu complémentaire pour financer les études de ses enfants via une réduction des dépenses, une ponction dans leurs économies, voire en cherchant un revenu complémentaire ou en contractant un prêt bancaire².

Compte-tenu de l'absence de mesures compensatoires pour absorber la hausse du coût des études, on peut craindre une accélération de la précarisation d'une population étudiante dont tous les voyants sont au rouge. Ainsi, avant même que la hausse du minerval produise ses effets, selon la dernière enquête de l'ULB sur les ressources économiques des étudiants, seulement 6 étudiants sur 10 n'estimaient pas être dans une situation financière difficile ou très difficile. Dans les Hautes Ecoles, le constat est le même. Ainsi, selon une enquête sur les conditions de vie des étudiants dans ses Hautes Ecoles, le Segec met en évidence que près de 40 % des étudiants subissent au moins une privation matérielle pour des raisons financières. La FEF sur base d'une enquête effectuée auprès de 5000 étudiants conclut que 58% des interrogés déclarent rencontrer des difficultés à se payer à manger. Parmi les profils d'étudiant les plus touchés par la précarisation, on épinglera les étudiants étrangers hors-UE, les étudiants décohabitants ou encore ceux provenant d'une famille dont le capital culturel est plus faible à la moyenne³.

L'augmentation de la précarité étudiante a également été mise en évidence dans le rapport de l'Ines relatif à l'augmentation du nombre d'étudiants jobistes et d'étudiants ayant signé un PIISE. Enfin, le dernier baromètre de Solidaris mettait également en exergue que 26% des étudiants renoncent à un soin psychologique ou psychiatrique pour des raisons de coûts.

La précarité étudiante, l'accessibilité à l'enseignement supérieur et le non-recours seront différents éléments qui devront être monitorés dans les prochains mois.

Apparition et évolution de la figure de l' « étudiant-jobeur »

² BNP Paribas Fortis, <https://bnp-paribas-fortis.prezly.com/enseignement-superieur-l-parent-belge-sur-4-cherche-un-revenu-complementaire-pour-financer-les-etudes-de-ses-enfants>

³ Segec, « Enquête sur les conditions de vie des étudiants dans les Hautes Ecoles du Segec », https://enseignement.catholique.be/wp-content/uploads/2026/06/20260611_rapportenquete2026_web_compressed.pdf

La massification de l'enseignement supérieur cumulée à l'augmentation du coût des études et à l'insuffisance du soutien des pouvoirs publics a entraîné un recours toujours plus important aux jobs étudiants. Ceci a été possible du fait de l'évolution d'une législation laissant les jeunes prendre une place de plus en plus importante sur le marché du travail.

Cette évolution s'est faite rapidement. Les gouvernements successifs ont justifié cette évolution par une volonté commune tant des employeurs que des étudiants. Aucune évaluation globale, coordonnée et longitudinale à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne semble disponible sur l'impact du travail étudiant sur la santé des étudiants et sur leur réussite.

Ainsi, avant 2005, les étudiants pouvaient jobber 23 jours en été. A partir de 2005, ce fût 23 journées durant le 3^{ième} trimestre et 23 jours à répartir au 1^{er}, 2^{ième} et 4^{ième} trimestres. A partir de 2012, ce fut 50 jours à répartir tout au long de l'année.

En 2017, on abandonne le calcul en « nombre de jours » pour le remplacer par le calcul en « heures ». Ainsi, les étudiants pourront dorénavant prester 475 heures ce qui flexibilise fortement leur travail. En 2023, les étudiants peuvent prester jusqu'à 600 heures et, en 2025, on passe à 650 heures.

En une vingtaine d'années, nous sommes donc passés de l'étudiant effectuant un job durant l'été à celui qui peut s'il le souhaite ou s'il en a besoin effectuer un job pour l'équivalent d'un tiers-temps.

Sans surprise, en parallèle à l'évolution de la législation, on a pu observer une augmentation constante du nombre d'étudiants concernés et du volume d'heures prestées⁴. Ainsi, en 2017, on comptait 241.735 étudiants jobistes. En 2025, on comptait en Belgique 649.055 étudiants. Ils effectuaient en moyenne 225 heures par an et 33% d'entre eux ont effectué un travail pendant chacun des quatre trimestres. Selon l'ONSS, seulement 13% ne travaillent que durant les vacances⁵ et l'office souligne que « *l'étudiant classique a laissé place à un étudiant actif professionnellement dont le travail fait partie intégrante de sa vie estudiantine* ».

Rappelons qu'un « étudiant-jobeur » contrairement à d'autres travailleurs ne dispose pas d'accès à la pension, à la valorisation de carrière,... Il n'a pas accès aux allocations de chômage ou à une allocation d'insertion. Il ne bénéficie par ailleurs pas de pécule de vacances, ni d'autres droits dont disposent d'autres travailleurs en matière de congés. A ce titre, une analyse précise des effets du régime de cotisations réduites sur les différents droits sociaux liés à l'emploi devrait être menée.

⁴ Ces chiffres sont nationaux. Ils intègrent les jeunes ayant moins de 18 ans. Signalons par ailleurs que le travail sans contrat n'entre pas dans ces chiffres.

⁵ <https://www.onss.be/actualites/2026/06/17/les-etudiants-travaillent-toute-l-annee-le-jobiste-classique-en-voie-de-disparition>

Aussi, pour les employeurs, le recours aux « étudiants-jobeurs » offre une plus grande flexibilité et constitue une main d'œuvre « bon marché ». Cette catégorie de travailleurs entre en concurrence (déloyale) avec les travailleurs à temps partiel.

Pour en terminer avec l'évolution de la législation autour des jobs étudiants, récemment, le gouvernement a rendu possible le travail étudiant pour les jeunes dès l'âge de 15 ans. Même si plusieurs conditions cadrent ce travail (2h par jour et 12 heures par semaine après l'école, sauf le dimanche et sans dépasser 8h de travail par jour), cela n'a pas manqué de soulever des critiques notamment du délégué général aux droits de l'enfant et d'autres associations proches des jeunes qui ont mis en garde les autorités contre les risques de cette évolution sur le temps consacré aux études, aux loisirs ou au repos.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, peu de chiffres existent sur le travail étudiant. Récemment, nous avons pu prendre connaissance toutefois d'une « enquête sur les conditions de vie des étudiants dans les Hautes Ecoles du Segec »⁶. Celle-ci confirme l'évolution du recours aux jobs étudiants. Ainsi, selon l'enquête, plus d'un étudiant sur 2 annoncent exercer un travail. Huit étudiants sur dix déclarent travailler toute l'année. Le nombre moyen d'heures prestées par semaine est de 10 heures. Aussi, 51,7 % des étudiants qui travaillent (28,9% de l'échantillon global) déclarent travailler par obligation financière.

Dans le cadre d'une enquête réalisée par l'observatoire de la vie étudiante de l'ULB en 2023, 43,6 % des étudiants déclaraient occuper un emploi pendant l'année. Ce sont les étudiants subissant le plus de privations matérielles qui jobent.

Impact du travail étudiant sur le parcours et le bien-être des étudiants

L'omniprésence de l'« étudiant-jobeur » dans l'enseignement supérieur n'est pas sans conséquence sur leurs études et sur leur santé lorsque la fréquence devient trop importante.

Ainsi, en 2025, une enquête réalisée à l'UCLouvain a révélé un risque d'échec académique accru chez les étudiants prestant un nombre d'heures importantes. Les étudiants travaillant plus de 500 heures par an réussissent moins de crédits et redoublent plus souvent. L'intensité du travail aurait ainsi un impact défavorable sur la réussite.

Les étudiants jobant le plus intensément étant les plus précarisés, l'enquête démontre par ailleurs que le job étudiant « agit comme un révélateur et amplificateur des inégalités sociales préexistantes »⁷.

⁶ Segec, *op cit*, p 34

⁷ <https://www.uclouvain.be/fr/news/jobs-etudiants-650h-une-fausse-bonne-idee>

Par ailleurs, l'enquête du Segec met en évidence un biais de genre. L'étude montre que les femmes travaillent proportionnellement plus que les hommes et qu'elles sont plus nombreuses à le faire pour des obligations financières⁸.

Conscients de cette problématique, pour limiter l'impact sur la réussite des étudiants et pour leur permettre de se concentrer sur leurs études, certains établissements ont mis en place des dispositifs tels que l'allocation « blocus » qui permet aux « étudiants-jobeurs » de bénéficier d'une aide à la hauteur du salaire perçu durant toute leur session d'examens.

L'exercice d'un job étudiant durant les études peut aussi avoir des impacts sur la santé et, plus particulièrement, sur la santé mentale.

Face à la fatigue et au stress engendrés par les jobs étudiants, certains jeunes font face à un « burn out étudiant » qui, au final, ne leur permet plus d'accomplir concomitamment leurs études et leur(s) job(s).

L'enquête du Segec effectuée auprès d'étudiants de six Hautes Ecoles met par exemple en exergue que l'exercice d'un job étudiant « affecte l'équilibre entre les différents temps de vie, ainsi que la manière de s'organiser et de s'investir dans la formation ». Cette enquête montre que pour ceux et celles qui sont obligés de travailler pour financer leurs études (soit $\frac{1}{4}$ des étudiants de l'échantillonnage), ils manifestent plus souvent des symptômes anxieux et dépressifs que la moyenne⁹. On parle alors de véritables drames humains.

Le temps de l'évaluation

Il ne s'agit pas ici de remettre en question le travail étudiant dans sa globalité mais bien d'interroger à partir de quand il devient un frein à la réussite des étudiants.

Nous l'avons vu, au-delà d'une certaine intensité, l'exercice d'un job a un impact sur la réussite des étudiants qui engendre soit un allongement de leurs études, soit, dans le pire des cas, l'exclusion de l'étudiant qui ne recouvre plus les conditions de finançabilité. Le travail étudiant a dès lors potentiellement un impact direct sur le financement de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aujourd'hui, l'absence d'évaluation macro au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'impact de l'évolution de la généralisation des jobs étudiants sur la réussite des étudiants est criante et nous empêche de répondre à des questions pourtant essentielles.

⁸ Segec, *op.cit.*, p.36

⁹

Quel est le pourcentage de jeunes jobant durant l'année académique ? A quelle intensité ?

A partir de quand l'exercice d'un job a un impact sur la réussite des étudiants ? A partir de quand cela impacte sa santé mentale ?

Quels sont les profils des étudiants subissant davantage les impacts négatifs de leur job ?

A combien estime-t-on l'impact des jobs étudiants sur le financement de l'enseignement supérieur ?

Une évaluation globale dépassant celle menée au sein de quelques établissements est indispensable. Ces résultats devront permettre de développer des politiques de soutien aux publics les plus vulnérables. Ils permettront par ailleurs d'éclairer le Fédéral sur l'impact de l'évolution de la législation sur le travail et sur la nécessité de potentiellement la revoir.

En plus d'aborder l'enseignement supérieur, cette évaluation doit porter également sur l'impact de l'extension du travail étudiant aux jeunes de 15 ans et, plus particulièrement, au regard du décrochage scolaire.

Plus fondamentalement, le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études en son article 67 établit qu'« un crédit correspond forfaitairement à 30 heures d'activités d'apprentissage ». Dès lors, une année académique correspond à 1800 heures de travail, soit un temps plein. Dans ces conditions, ne serait-il pas opportun d'interroger la législation sur les jobs étudiants permettant à ces mêmes étudiants d'effectuer jusqu'à 1/3 temps ? Ou alors, ne faudrait-il pas prévoir des ajustements d'horaire pour les étudiants n'ayant d'autre choix que de jobber ?

Aussi, doit-on se résigner à un désengagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le soutien aux étudiants et au poids toujours plus important laissé sur le dos des jeunes ? Au regard d'évaluations sur l'impact des jobs étudiants ne serait-il pas plus judicieux d'investir dans l'accompagnement de certains pour qui leur(s) job(s) empiètent sur leurs études et endommagent leur santé ?

En plus des évaluations devant être menées, il est essentiel de lancer des réflexions avec les acteurs sur les règles de finançabilité au regard de la tension induite par le temps à consacrer aux études et au job étudiant. Il faut également se pencher sur des alternatives aux jobs étudiants.

En attendant d'éventuelles modifications par le fédéral concernant la législation relative aux jobs étudiants, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit travailler à la sensibilisation des acteurs de l'enseignement supérieur aux problèmes

de « burn out » étudiant ainsi qu'à la prise en compte de la problématique des étudiants-jobeurs dans la mise en place des mécanismes de soutien.

En ce qui concerne les mécanismes de soutien, comme nous l'avons dit, certains établissements ont déjà pris des dispositions. Il est essentiel d'inventorier ces bonnes pratiques et de les faire connaître.

Enfin, il est indispensable de continuer à lutter conjointement avec les autres niveaux de pouvoir contre la précarité étudiante en suivant la résolution interparlementaire votée sous la législature précédente.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À MESURER L'IMPACT DU TRAVAIL ÉTUDIANT SUR LEUR RÉUSSITE ET LEUR SANTÉ MENTALE AINSI QU'À INTERROGER LA PLACE DE L' « ÉTUDIANT-JOBEUR » DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- considérant la hausse constante du coût des études accentuée par l'augmentation importante du minerval actée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de l'année académique 2026-2027, singulièrement dans les Hautes Ecoles, ainsi que par l'inflation ;
- considérant la massification de l'enseignement supérieur et l'hétérogénéisation des publics qu'elle a entraînée ;
- considérant l'augmentation de la précarisation de la population étudiante mise en avant par de nombreuses enquêtes ;
- considérant la fragilisation économique de nombre de familles ;
- considérant la stagnation des aides publiques pour accompagner l'ensemble des étudiants en ayant besoin ;
- considérant l'évolution des lois du travail qui permettent aux étudiants d'exercer jusqu'à un tiers temps selon une grande flexibilité d'organisation ;
- considérant le nombre toujours plus important d'étudiants à avoir recours à un job étudiant par nécessité ;
- considérant les impacts des jobs étudiants sur la réussite des étudiants ainsi que sur leur santé mentale comme plusieurs enquêtes l'ont révélé ;
- considérant par ailleurs l'impact potentiel des jobs étudiants sur l'allongement des études et donc sur le financement de l'enseignement supérieur par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- considérant l'absence d'analyse globale d'impacts effectuée tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau fédéral concernant l'évolution de la législation portant sur les jobs étudiants ;

- considérant l'article 67 du « décret paysage » qui établit qu'un programme annuel étudiant à 60 crédits correspond à 1800 heures de travail ;
- considérant la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants adoptée par l'ensemble des partis sous la législature précédente.
- considérant la déclaration de politique communautaire stipulant que « le gouvernement plaidera auprès du Fédéral pour que l'exercice d'un travail étudiant n'impacte pas négativement la couverture sociale des parents, ni le bénéfice du revenu d'intégration sociale de l'étudiant ».

Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

- lancer une évaluation visant à analyser en Fédération Wallonie-Bruxelles les impacts du recours au job étudiant sur la réussite des étudiants, sur leur parcours, sur le financement de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que sur leur santé mentale ;
- évaluer l'extension des jobs étudiants aux jeunes de 15 ans et, plus particulièrement, les impacts sur le décrochage scolaire et sur la santé des jeunes ;
- communiquer les résultats de cette étude au gouvernement fédéral et s'assurer du suivi de ses conclusions dans les contacts avec ce niveau de pouvoir ;
- interpellier le gouvernement fédéral au travers de la Conférence interministérielle sur la problématique de la précarité étudiante et plaider pour qu'une évaluation de la législation réglementant les jobs étudiants soit lancée et pour que l'ouverture de droits sociaux pour les « étudiants jobeurs » soit mise sur la table après qu'une analyse précise des effets du régime de cotisations réduites sur ces différents droits liés à l'emploi a été menée (accès aux allocations de chômage, à la pension, ...) ;
- monitorer de manière centralisée par le futur observatoire de la vie étudiante la problématique des jobs étudiants (nombre d'étudiants, intensité, les impacts sur leurs conditions de vie, raisons du job-étudiant, profils type,...) ;
- sensibiliser les différents acteurs de l'enseignement supérieur (étudiants, personnel académique, autorités académique) à la problématique du « burn out » étudiant et accentuer l'information à destination des étudiants concernant l'existence des aides financières et psychologiques ;

- partager les bonnes pratiques mises en place par les établissements pour atténuer les impacts des jobs étudiants sur leurs études et tenter, autant que possible, de généraliser ces aides ;
- interroger les règles de finançabilité qui balisent le parcours des étudiants pour les étudiants jobant par nécessité ;
- lancer une réflexion au sein de l'ARES avec l'ensemble des acteurs sur les alternatives possibles au travail étudiant notamment en analysant l'opportunité de s'orienter vers l'obligation d'une rémunération minimale des stages effectués dans le cadre d'un cursus académique et mener ou de valoriser en crédits des compétences acquises dans le cadre de jobs étudiants en lien avec les études suivies ;
- garantir en travaillant conjointement avec les gouvernements régionaux et le gouvernement fédéral un soutien aux étudiants ajusté aux frais réels des études en suivant la feuille de route inscrite dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante.

V. Dejardin

M. Casier

I. Greco

V. Crampont

L. Agic

J.-P. Lepine

A. Lambelin

E. Tillieux